Occupation temporaire du domaine public sans emprise au sol Food-Truck

Mairie de Lauzerte
5 rue de la mairie
82110 Lauzerte
05 63 94 65 84
mairie@lauzerte.fr

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.
L'attribution s'effectue en fonction

- De la qualité de l'offre commerciale proposée, (qualité de la carte, tarifs)
- De l'expérience ou formation du personnel pressenti pour l'activité commerciale du Food-Truck,
- De l'intégration dans l'environnement, (esthétique du camion, chevalet, mobilier éventuel)
- Des besoins en fonction des saisons et des jours souhaités,
- De l'antériorité de la demande
- Des nuisances pouvant être occasionnées à l'activité d'autres personnes,

Les demandes d'attribution d'emplacement sont étudiées en commission. Elles doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire, et doivent être accompagnées de la photocopie des documents permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public.

PIÈCES À FOURNIR *(selon les cas) :*

1) **Les professionnels doivent justifier de :**

☐ L'extrait K-bis de votre société ou micro-entreprise de moins de trois mois

☐ La « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante »

ou

☐ Pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

ou

☐ Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

☐ La copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;

☐ Un document établissant le lien avec le titulaire de la carte *(ex : mention sur le Kbis du conjoint marié ou pacsé / bulletin de salaire datant de moins de 3 mois pour les salariés)* ;

☐ Un titre d'identité en cours de validité

3) Pour tous les professionnels :

☐ L'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle pour participer à la vente sur le domaine public.

☐ Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Aucune demande d'emplacement ne sera traitée en l'absence des pièces justificatives demandées

L'AOT est personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce.
Elle est précaire : valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation)
Elle est révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.
L'AOT peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance (par exemple, non-paiement de la redevance, non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, fonds de commerce en liquidation judiciaire, nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes.

Fait à : …… Date : …… Signature :

Cadre réservé à l'administration		
Demande reçue en mairie le :		
Demande étudiée en commission le :	☐ Acceptée	☐ Refusée
Commentaire :		

Occupation temporaire du domaine public sans emprise au soi Food-Truck

Mairie de Lauzerte
5 rue de la mairie
82110 Lauzerte
05 63 94 65 84
mairie@lauzerte.fr

NOM Prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Numéro de portable :		Fixe :
Adresse mail		
Raison sociale		
Numéro de siret		
Détail des produits et menus proposés		
Détail des prix pratiqués		

DEMANDE D'EMPLACEMENT :		
Récurrence	☐ LUNDI ☐ MARDI ☐ MERCREDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐ SAMEDI ☐ DIMANCHE	
Métrage nécessaire	Largeur : ……	
	Longueur : ……	
Présence	☐	À l'année
	☐	Période : Du mois de …… Au mois de ……
	☐	Autre (préciser)
Branchement	☐	Eau
	☐	Électricité

MONTANT DROIT DE PLACE (1) (tarif forfaitaire à l'année - hors événements particuliers (marchés, festivités…))				
½ journée par semaine	**1 jour par semaine**	**1 jour toutes les 2 semaines**	**1 jour toutes les 3 semaines**	**1 jour toutes les 4 semaines**
60 € par an	100 € par an	80 € par an	60 € par an	30 € par an
☐	☐	☐	☐	☐

(1) Délibération n° D.2026-067 du 22/09/2026 - La redevance est à payer après réception de l'Avis des Sommes A Payer du Trésor Public.